



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-156 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Patrimoine - Marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois – Avenant n° 1 au lot n°2 du marché passé avec la Société IDEX Energies.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a confié l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau à la société IDEX ENERGIES - agence de Méricourt (62) dans le cadre d'un marché de type marché à température extérieure avec clause d'intéressement (MTI).

Monsieur le Président précise que dans ce type de marché l'exploitant est intéressé financièrement sur les économies réalisées sur la consommation énergétique des installations rapportée à la température extérieure des équipements en tenant compte de la rigueur ou non de l'hiver. Le montant annuel lié à la consommation de combustible est donc initialement fixé forfaitairement, sur la base d'un hiver moyen, puis corrigé en fonction des conditions climatiques de chaque hiver, apprécié en degrés jours (DJ). Cet intéressement se calcule en fin d'exercice par comparaison entre la consommation réelle et la consommation théorique. Il est basé sur des objectifs de consommation et donne lieu à une répartition des économies ou des excès de consommation selon des modalités prévues au contrat entre l'exploitant et l'intercommunalité (partage 50/50).

Monsieur le Président rappelle, qu'outre la fourniture énergétique, ce marché comprend la conduite, la maintenance, le dépannage et la garantie totale des installations des bâtiments chauffés par le gaz.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert alloti en deux lots séparés :

- Lot n°1 : Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de la piscine intercommunale de Bapaume
- Lot n°2 : Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des autres bâtiments : Salle de sports Escoffier et dojo de Bapaume, Maison des Services Aux Publics de Bertincourt, musée Jean et Denise Letaille de Bullecourt, antenne administrative de Croisilles, établissement d'accueil de jeunes enfants A Petits Pas de Hermies.

Ce marché a débuté le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 60 mois ayant son terme le 30 novembre 2025 avec possibilité pour l'intercommunalité d'une reconduction expresse de trois ans portant la durée maximale de ce marché à 96 mois.

Monsieur le Président souligne ensuite que des modifications sont intervenues au niveau des installations de chaufferies de l'intercommunalité à la suite des travaux conduits au niveau du complexe sportif Escoffier et au niveau de la médiathèque de Bapaume. Ces nouvelles installations ont une incidence sur le contrat d'exploitation des chaufferies confié à la société IDEX Energies et entraînent l'établissement d'un avenant n°1 concernant le lot n°2 du marché d'exploitation avec effet au 1er janvier 2023.

Concernant les installations de chauffage de la médiathèque, les incidences financières sont les suivantes :

Redevance annuelle P1 (fourniture énergétique) :	1 576.80 € HT
Redevance annuelle P2 (conduite des chaufferies) :	1 377.00 € HT
Redevance annuelle P3 (renouvellement des installations) :	125.00 € HT
Total redevance annuelle :	3 078.80 € HT

Concernant le complexe sportif Escoffier, la mise en service du nouveau matériel de chauffage n'a pas d'incidence sur les redevances P2 et P3 puisque les installations de chauffage étaient déjà existantes dans le contrat initial.



LOT 2

RECAPITULATIF DES REDEVANCES

Marché de base aux conditions économiques base Marché (Avril 2020)

N°	Bâtiments	P1 total € H.T.	P2 € H.T.	P3 € H.T.	Total € H.T.	Total € T.T.C.	Total € T.T.C. sur 5 ans ferme	Total € T.T.C. 5 ans + 3 ans conditionnels
B1	Antenne administrative de Croisilles	1 203,20	452,00	450,85	2 106,05	2 527,26	12 636,30	20 218,08
B2	Maison de services aux publics de Bertincourt	1 598,00	738,20	560,55	2 896,75	3 476,10	17 380,50	27 808,80
B3	Musée Letaille de Bullecourt	1 312,42	1 085,10	227,90	2 625,42	3 150,50	15 752,50	25 204,00
B4	Salle de sports ESCOFFIER + DOJO de Bapaume		1 908,00	145,00	2 053,00	2 463,60	12 318,00	19 708,80
B5	Multi accueil à petit pas de Hermies	728,60	589,60	41,60	1 359,80	1 631,76	8 158,80	13 054,08
TOTAL :		4 842,22	4 772,90	1 425,90	11 041,02	13 249,22	66 246,10	105 993,76

Nouvelles redevances Avenant 1 aux conditions économiques base Marché (Avril 2020)

N°	Bâtiments	P1 total € H.T.	P2 € H.T.	P3 € H.T.	Total € H.T.	Total € T.T.C.	Total € T.T.C. sur 5 ans ferme	Total € T.T.C. 5 ans + 3 ans conditionnels
B1	Antenne administrative de Croisilles	1 203,20	452,00	450,85	2 106,05	2 527,26	12 636,30	20 218,08
B2	Maison de services aux publics de Bertincourt	1 598,00	738,20	560,55	2 896,75	3 476,10	17 380,50	27 808,80
B3	Musée Letaille de Bullecourt	1 312,42	1 085,10	227,90	2 625,42	3 150,50	15 752,50	25 204,00
B4	Salle de sports ESCOFFIER + DOJO de Bapaume		1 908,00	145,00	2 053,00	2 463,60	12 318,00	19 708,80
B5	Multi accueil à petit pas de Hermies	728,60	589,60	41,60	1 359,80	1 631,76	8 158,80	13 054,08
B6	Médiathèque Intercommunale - Bapaume	1 576,80	1 377,00	125,00	3 078,80	3 694,56	10 775,80	21 859,48
TOTAL :		6 419,02	6 149,90	1 550,90	14 119,82	16 943,78	77 021,90	127 853,24

incidence financière de l'avenant	16,27%	20,62%
-----------------------------------	--------	--------

La commission d'appel d'offres de l'intercommunalité, réunie le 16 novembre 2022 pour examiner la recevabilité de l'avenant n° 1 et l'incidence financière sur le marché d'exploitation des chaufferies de cet avenant, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Monsieur le Président évoque ensuite la hausse continue du prix de vente de la molécule gaz depuis une année qui entraîne des répercussions significatives sur le fonctionnement des installations et plus particulièrement des installations de la piscine.

Monsieur le Président explique que cette situation nous conduit à étudier toutes les solutions pour réduire l'impact financier de cette hausse. Actuellement, la société IDEX Energies achète des volumes conséquents de gaz indexés sur le cours du marché des produits SPOT (produits du marché de gros au comptant) édité chaque jour ouvré par la Bourse Européenne de l'Energie (EEX pour European Energy Exchange).

A ce stade, Monsieur le Président souligne la nécessité de donner des explications sur la façon dont se forment les prix des matières premières en distinguant les marchés à terme (marché dérivé) et les marchés au comptant (marché spot). Sur un marché à terme, il y a une différence entre la date de la transaction et celle de son règlement tandis que sur un marché au comptant, les transactions se font de manière immédiate en référence à un prix « spot ». L'acteur économique sur un marché au comptant doit détenir les actifs nécessaires au règlement des ordres passés pour que la transaction s'effectue sans attendre. Ainsi, sur un marché au comptant, le montant de la transaction est déterminé à partir du prix spot. Ce prix évolue en continu selon l'orientation du marché et certains actifs (devises, etc.) sont réputés plus volatils que d'autres. L'exemple que l'on peut donner pour illustrer la réalité d'un marché au comptant est le prix des carburants à la pompe. On peut observer des variations quasi journalières voire journalières du prix de vente de carburant à la pompe qui traduisent la réalité de ce marché au comptant.

Tenant compte de la tendance actuelle qui risque de rester orienter à la hausse ces prochaines années, Monsieur le Président estime qu'il apparaît judicieux d'envisager la fixation du prix d'achat de la molécule gaz en décidant du meilleur moment par rapport au cours du marché des produits SPOT. En observant, les cours du marché des produits SPOT, on s'aperçoit de variations qui sont importantes sur des périodes parfois très courtes.

Dans cette hypothèse, il serait demandé à la société IDEX de proposer de fixer le prix de la fourniture énergétique identifié à travers le prix P1 en figeant le prix de la fourniture énergétique sur la durée résiduelle de la tranche ferme du contrat voire de la tranche conditionnelle si cette dernière était affermie. Cette révision doit passer par un processus de négociation entre l'intercommunalité, soutenu techniquement par le cabinet Michel DELCOURT, assistant au maître d'ouvrage et la société IDEX ENERGIES pour permettre d'arrêter et de fixer le meilleur tarif au regard de l'évolution du marché au comptant. La fixation ne peut être réalisée que sur un délai très court de 12 heures et permet d'arrêter pour une durée déterminée un prix fixe de la molécule Gaz en définissant le tarif haut accepté par l'Intercommunalité du Sud-Artois.

Dans ces conditions la Communauté de Communes du Sud-Artois doit donner mandat à l'exploitant pour l'obtention du prix fixe auprès de son fournisseur et un avenant sanctionnera cet accord après acceptation du tarif proposé par IDEX ENERGIES.

Par ailleurs cet avenant tiendra compte également, comme actuellement, de la sortie des taxes et contributions Gaz qui sont refacturées à l'identique dans le cadre d'une facture séparée. Les frais de gestion du P1/1 (prix de la molécule) seront également forfaitisés dans le cadre d'un nouveau poste P1/3.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre 2022, a également émis un avis favorable sur cette option en donnant délégation au Président pour fixer le prix d'achat de la molécule de gaz en fonction des variations du marché au comptant des produits spot sur une période pouvant aller jusqu'au terme du contrat (tranche ferme et tranches additionnelles comprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 au marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud Artois attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 1 du marché d'exploitation et de conduite des chaufferies de l'intercommunalité ;
 - de donner mandat et délégation à Monsieur le Président pour négocier avec IDEX ENERGIES l'obtention du prix fixe auprès de son fournisseur, de prévoir la passation d'un nouvel avenant (avenant n° 2) pour sanctionner cet accord après acceptation du tarif proposé par IDEX ENERGIES ;
 - de prévoir que cet avenant tiendra compte également, comme actuellement, de la sortie des taxes et contributions GAZ qui sont refacturées à l'identique dans le cadre d'une facture séparée ;
 - de forfaitiser les frais de gestion du P1/1 (prix de la molécule) dans le cadre d'un nouveau poste P1/3 ;
 - de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-156 du 12/12/2022

*Marché exploitation chaufferies –
Avenant n°1 – Lot n°2 – IDEX Energies*